



Date d'affichage

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation	SEANCE DU 26 FEVRIER 2024
20/02/2024	
Membres en exercice 29	L'an 2024, le 26 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 23	
Membres représentés 4	ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Séverine PECHON, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Justine FRANCELLE, Emilie SENKEZ, Fanny DELACOUR, Alexis BOURSE, Bastien FOY, Timmy BOITEL, Éric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Jean-Luc VILLET
Membres absents 2	ABSENTS REPRESENTES : Salima TIDDARI pouvoir à Valérie MARETTE, Elodie LEMAITRE pouvoir à Séverine PECHON, Kévin MOUILLARD pouvoir à Elodie THEOT, Christian DETROISIEN pouvoir à Pascal DELNEF,
Nombre de suffrages exprimés 27	ABSENTS : Claire ROUILLARD, Alice ZILIANI
	A été nommé secrétaire : Monsieur Loïc CARETTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

M. Jean-Luc VILLET revient sur les demandes de subvention départementales concernant le dojo et la salle de sport, pages 13 et 14. Il rappelle son intervention à propos de la note de synthèse, reçue le 10 novembre, qui indiquait que la commission d'appel d'offres s'était réunie, et précisait le détail des sommes. Il rappelle que cette commission ne s'est réunie que le 20 novembre. Il demande à ce que ce soit précisé dans le P.V.

M. Éric Guibon rectifie les propos qui lui sont attribués page 1. Il précise ne pas avoir parlé de Tesla. Il avait simplement demandé si ce n'était pas la communauté de communes qui devait servir de passe-plat pour la vente.

Il indique à la page 2 la mise en place d'une nouvelle conseillère après le vote d'une première délibération à laquelle elle avait pris part. Il avait signalé que son vote ne devait pas apparaître. Cela n'a pas été pris en compte sur le P.V.

Il note page 5 avoir effectivement demandé le pourcentage de budget par rapport au budget initial. Il n'a toujours pas de réponse à ce jour. Il avait ajouté que selon le pourcentage, Mme le Maire pouvait, par simple délibération, modifier les lignes budgétaires

Le procès-verbal du 20 novembre 2023 a été modifié et adopté.

26/02/2024

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**CONVENTION TRIPARTITE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME,
COLLEGE LOUISE MICHEL ET VILLE DE ROYE. PRET DU GYMNASSE HELENE
BOUCHER**

Il est rappelé au Conseil que les élèves du collège Louise Michel utilisent dans le cadre des cours d'E.P.S. (Education Physique et Sportive) qui leur sont dispensés, certaines installations sportives de la Commune et notamment le Gymnase Hélène Boucher.

Comme le stipule l'article L214-4 du Code de l'Education, « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ».

Il est donc soumis à l'assemblée un projet de convention tripartite, à intervenir entre la Ville de Roye, le Collège Louise Michel et le Conseil Départemental de la Somme.

Les nouvelles modalités financières sont précisées dans cette convention en raison de l'inflation des coûts de l'énergie.

Le département participera financièrement à compter de 2024 au fonctionnement des équipements mis gracieusement à disposition à hauteur de 6.50€ par heure d'utilisation pour les collégiens. Ce taux sera minoré de 25 % en cas d'octroi par le Département d'une subvention d'investissement pour la construction, la réhabilitation ou l'amélioration de l'équipement mis à disposition du collège au cours des dix dernières années.

La participation financière sera versée au propriétaire annuellement sur la base des informations figurant dans un planning d'utilisation établi par équipement chaque année scolaire, en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
D'approuver la convention de mise à disposition du gymnase Hélène Boucher à titre gracieux, entre la Commune, le collège Louise Michel et le Conseil Départemental,
D'accepter le renouvellement annuel par tacite reconduction,
Et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE
BEAULIEU LES FONTAINES.**

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande subvention émanant de la maison familiale rurale de Beaulieu les fontaines.

L'établissement souhaite créer une salle informatique pour proposer aux jeunes des contenus de formation qui répondent à de nouvelles exigences, celles du numérique.

Nous avons deux élèves scolarisés dans cet établissement et domiciliés sur notre territoire. L'établissement sollicite une subvention à hauteur de 90.00€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 90.00€ par élève scolarisé dans l'établissement et domicilié à Roye soit 180.00€.

D'autoriser Madame Le Maire à inscrire au budget 2024 cette subvention et à signer tous les documents liés à cette décision.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

E.S.A.T. DE ROYE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil a décidé de continuer à confier à l'E.S.A.T. de Roye pour 3 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2016) l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune, à savoir : Lotissement sis rue de Montdidier, parc Demouy, abords de la RN17, Z.I. Sud et Ouest, cité des Cheminots, boulevard de l'Est, rue des Granges, abords de crèche ainsi que rue Notre-Dame de la Paix.

Il est proposé au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Montant pour 2024 HT : 48 522.00 € soit 4 043.50€HT/mois

2025 HT : 49 492.40 € soit 4 124.37€HT/mois

2026 HT : 50 482.25€ soit 4 206.85€HT/mois

(Réévaluation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) publiée par l'INSEE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention 2024-2026 ainsi que tout avenant éventuel à intervenir,

D'accepter le renouvellement par tacite reconduction.

Et d'inscrire la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

Charge Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° D-2024-02-304

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) DE LA SOMME CONTRIBUTION DE LA COMMUNE BP 2024

En application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et du Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 qui en précise le fonctionnement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est en place dans notre département.

L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes et les familles en difficulté soit à accéder à un logement décent et indépendant, soit à s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents en foyers, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Une contribution, calculée sur la base de 0,50 € par habitant soit 2 858.50 € (5 717 x 0,50 €) est sollicitée pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Somme une contribution de 2 858.50€ € pour l'année 2024 ;

D'autoriser Le maire à appliquer l'automatisme du versement de cette contribution, et ce pour la durée de la présente mandature ;

Et d'inscrire la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

N° D-2024-02-305

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLUI-H DE LA COMMUNE DE ROYE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et L.153-16, R. 153.5,

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » transférée à la Communauté de Communes du Grand Roye à sa création le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu la délibération DL2017/015 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération DL2017/021 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes du Grand Roye pour le PLUi-H,

Vu la délibération DL2019/009 du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 validant l'extension du périmètre d'élaboration suite à l'intégration de la commune nouvelle de Trois Rivières,
Vu la délibération DL2019/033 du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives aux débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période d'avril à décembre 2019,
Vu la délibération DL2023-095 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés et 1 abstention (Jean-Luc VILLET)

D'émettre un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du zonage du PLUi-H qui concerne la commune directement,

Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Sur l'OAP économique n°1 il faut supprimer les règles de hauteur pour être en adéquation avec le règlement du PLUi-H

Sur les dispositions du zonage :

Nous souhaitons classer les parcelles ZS 1 / 2 / 3 / 5 / 6, en zone UFb comme le reste de la Zone Industrielle ouest

Nous souhaitons le classement des parcelles AM 246 et AM 219 en zone N1 afin de permettre l'aménagement de logements insolites

> d'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme,
- la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

M. Jean-Luc VILLET trouve inadmissible de devoir donner un avis sur le PLUI qui va engager l'ensemble de la population pendant plusieurs années. Il indique qu'aucune commission municipale ne s'est réunie pour l'analyser et qu'aucune présentation n'est faite lors de cette séance. Il note que la date du 3 mars laisse le temps et demande un report de cette question puisque les élus ne participant pas au Conseil Communautaire ne bénéficient pas des informations nécessaires.

M Guibon remarque qu'il n'est effectivement pas certain que tous comprennent tout au PLUI. Il rappelle qu'auparavant, en qualité de délégué, il présentait le PLUI tous les trois mois sous forme de powerpoint à l'ensemble du conseil. Il se satisfait de donner un avis favorable mais précise que pour la N246 et la N219, il n'est pas possible d'arrêter un projet qui est cohérent. Mais il faudra déposer un permis de construire. Le PLUI n'étant pas voté, il est possible d'anticiper en faisant une modification du PLU.

N° D-2024-02-306

LANCEMENT DE LA CONCERTATION ZONES D ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi du 10 mars 2023 dite APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) fait du développement des énergies renouvelables une priorité s'inscrivant dans un enjeu de décarbonation de l'énergie, mais aussi de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté. L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Par ailleurs, cette stratégie de transition repose aussi sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les municipalités sont donc tenues de définir, par le biais d'une délibération du conseil municipal, les modalités de concertation publique en vue de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) où pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques, des ombrières, de la biomasse et d'autres sources d'énergies renouvelables. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Cette démarche vise à permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis et propositions, contribuant ainsi à soutenir les élus de Roye dans la sélection des ZAEnR, lesquelles seront ensuite soumises au référent préfectoral des énergies renouvelables lors du conseil municipal.

Cette concertation aboutira à la définition de secteurs propices à l'installation de production d'énergie renouvelable, quelle qu'en soit le type (biomasse, solaire, vent, bois-énergie, géothermie...) et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés. Les projets, qu'ils se trouvent ou non en ZAEnR, seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et leur autorisation dépendra des évaluations en cours.

Pour la commune, l'intérêt des ZAEnR réside dans la possibilité d'identifier et de valoriser les projets conformes aux règles d'urbanisme en vigueur sur son territoire.

Pour les porteurs de projets, la présence de site en ZAEnR constitue un signal clair offrant une perspective pour le développement des énergies renouvelables.

La détermination de ces zones s'appuie sur la mise à disposition par le Ministère de la Transition Énergétique d'une plateforme cartographique nationale des Énergies Renouvelables (EnR), conçue en collaboration avec le Cerema et l'IGN.

Cette plateforme offre la possibilité de visualiser les potentiels des Énergies Renouvelables : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public>

Il est à noter qu'il ne s'agira pas de zones exclusives, ainsi des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones avec une obligation de mise en œuvre d'un comité de projet spécifique pour garantir une concertation locale.

En revanche, les projets qui s'implanteront dans les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages financiers de l'Etat qui permettront d'optimiser la rentabilité des projets.

La commune de Roye propose de prioriser le développement du photovoltaïque dans les espaces déjà artificialisés tels que les parkings, les bâtiments publics et industriels. Également le bois-énergie en raison de la Stratégie régionale Climat – Air – Énergie qui se traduit par la mise en place de PCAET (Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui positionnent la filière bois énergie comme un des piliers du développement de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la mise en service depuis plus d'un an, d'un réseau de chaleur sur la commune pourra apporter un retour d'expérience sur l'intérêt de cette source d'énergie.

Néanmoins, la concertation permettra de faire émerger d'autres propositions qui seront étudiées.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR :

Il est proposé de lancer une concertation du public selon des modalités librement définies comme le stipule l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. C'est pourquoi la commune propose les dispositions de consultation suivantes :

- Un registre mis à votre disposition à l'accueil de la mairie du 1^{er} au 29 mars 2024 aux horaires habituels d'ouverture et sur lequel le public est invité à partager ses suggestions, remarques et idées.
- La possibilité de soumettre ses remarques en ligne jusqu'au 31 mars 2024 à contact@roye.eu en indiquant en objet « Consultation publique ZAEnR ou via un formulaire en ligne présentant les différents liens de consultations des documents
- La possibilité de transmettre ses remarques par courrier postal, adressé à Madame le Maire, à l'attention du Service Urbanisme, Place Jacques Fleury, 80700 Roye en indiquant la mention « Consultation publique ZAEnR »
- La tenue d'une réunion publique invitant la population à échanger avec les élus sur les zones identifiées et sur la base des énergies répertoriées dans la cartographie du potentiel solaire, électrique et thermique ainsi que le potentiel de développement de la biomasse ou de la géothermie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° D-2024-02-307

**ENQUETE PUBLIQUE-DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL « CHEMIN RURAL
DIT DE COMPIEGNE »**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un campus d'activités, d'un pôle logistique, de services, PME-PMI, sur la Zone Industrielle Ouest sur les parcelles ZS n° 1 / 2 / 3 / 5 / 6, le déclassement et la cession d'un chemin rural est nécessaire ;

Madame le Maire rappelle par ailleurs que ce chemin n'est pas utilisé par le public ;

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public mais qu'il convient cependant de s'assurer que sa cession ne portera pas préjudice à un tiers éventuel ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

De constater la désaffectation du chemin rural,

De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Organiser une enquête publique sur ce projet.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession.

M. Jean-Luc VILLET rappelle que le long de ce chemin passent les gaines de la fibre optique. Il rappelle que selon les projets envisagés, le déplacement de la fibre optique risquerait de coûter cher et demande qui paiera. Il s'étonne aussi de lire que le chemin n'est pas fréquenté alors qu'un panneau interdit son accès aux véhicules. Mme le Maire rappelle qu'il est autorisé aux piétons.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – 25 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Vu les procédures engagées par la collectivité et l'office notarial de Roye ;

Vu la délibération N° D-2021-01-093 en date du 28 janvier 2021 portant sur l'approbation du bien sans maître sis 25 Avenue François Mitterrand ;

Vu l'arrêté du Maire N° AR-2021-033 en date du 11 mars 2021 portant prise de possession d'immeuble sans maître ;

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de M. Philibert Laurent en date du 22 octobre 2023 proposant l'achat de la parcelle AK 25 sise 25 avenue François Mitterrand au prix de cinq mille euros (5 000€) ;

Vu l'étude de faisabilité transmise pour la démolition et la construction d'une maison individuelle ;

Considérant que le bien immobilier est communal depuis le 28 juillet 2021 par « attestation de propriété » signée à l'office notarial de Roye ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés de céder la parcelle AK 25 sise 25 Avenue François Mitterrand à Monsieur Philibert Laurent pour un montant de 5 000 euros ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

M. Pascal DELNEF demande les critères appliqués. Mme Delannoy répond que le maintien d'une habitation privée était souhaité et qu'il était demandé de respecter l'architecture de la rue. M. Pascal DELNEF s'informe des candidatures reçues. M. Éric GUIBON demande si l'offre a été retenue au plus offrant. Mme Delannoy indique que quatre propositions ont été reçues. Une offre supérieure à celle retenue a été reçue mais elle ne concernait pas un projet d'habitat mais une démolition de la maison pour créer un passage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance.

Madame Delphine DELANNOY
Maire



Monsieur Loïc CARETTE
Secrétaire de Séance



